

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Délibération N° : 2024-G-01

Date de la convocation :

8 novembre 2024

Date d'affichage :

20 novembre 2024

Objet de la délibération :Installation d'un nouveau conseiller
municipal

Séance du 18 NOVEMBRE 2024

L'an Deux Mil Vingt-quatre le dix-huit novembre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAETANO, Angélique CHABART, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, François BOUCLY, Loïc CECILLON, Corinne TIRARD, Pascale HUMBERT, Sabine SEIGLE-VATTE, Noël LECA, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche PERRIN, Sandrine SIBUT, Michelle CHIAMBRETTI.

Absents excusés :

Besma CARON donne pouvoir à Daniel MEUNIER-CARUS,
Noël LECA donne pouvoir à François BOUCLY,
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE,
Chantal NELATON, Marwane ABDERRAHMAN, Nathalie MEUNIER, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de procéder au remplacement de Philippe Thiebaut, décédé ce 26 septembre 2024. Il rend hommage à son travail et à son implication au sein du conseil municipal, notamment pour la préparation et le suivi budgétaire ainsi que pour son investissement lors de la mise en place du Comité Social Territorial.

Selon l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Il précise cependant que Jérôme Moucavia, suivant sur la liste, doit choisir entre son statut d'agent de la collectivité et celui d'élu de la même collectivité. Il s'est désisté et c'est donc à nouveau, le suivant sur la liste qui est appelé à siéger : Michelle Chiambretti.

Il installe donc officiellement Michelle Chiambretti comme 33ème élu de la commune des Abrets en Dauphiné et lui souhaite la bienvenue.

Monsieur le Maire signe le tableau du conseil mis à jour pour transmission à la Sous-Préfecture.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

DÉPARTEMENT

ISERE

ARRONDISSEMENT

LA TOUR DU PIN

COMMUNE :

LES ABRETS EN DAUPHINE

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 038-200060127-20241118-2024_G01-DE

Communes de 1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

33

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	GASTALDELLO Benjamin	17/04/86	28/06/20	1052
Première Adjointe	Mme	PEGOUD Héléne	13/05/76	28/06/20	1052
Deuxième Adjoint	M.	BUISSON Didier	09/12/57	28/06/20	1052
Troisième Adjointe	Mme	ARGOUD Valérie	20/05/69	28/06/20	1052
Quatrième Adjoint	M.	LEPRETRE Ludovic	21/12/63	28/06/20	1052
Cinquième Adjointe	Mme	NELATON Chantal	13/10/49	28/06/20	1052
Sixième Adjoint	M.	MEUNIER-CARUS Daniel	11/08/60	28/06/20	1052
Septième Adjointe	Mme	IOBBI NIVOL Lucie	13/12/63	28/06/20	1052
Conseillère Municipale	Mme	TIRARD Corinne	01/10/75	28/06/20	1052
Conseiller Municipal	M.	TROUILLOUD Christophe	21/11/64	28/06/20	1052
Conseillère Municipale	Mme	MEUNIER Nathalie	07/11/65	28/06/20	1052
Conseiller Municipal	M.	CHEVALLET Franck	30/08/66	28/06/20	1052
Conseiller Municipal	M.	DE GAETANO Frédéric	18/12/66	28/06/20	1052
Conseillère Municipale	Mme	DURAND Agnès	23/09/67	28/06/20	1052
Conseiller Municipal	M.	LATOUP Philippe	21/04/68	28/06/20	1052
Conseillère Municipale	Mme	CARON Bisma	11/06/69	28/06/20	1052
Conseiller Municipal	M.	MAKHOULFI Mounir	21/07/80	28/06/20	1052
Conseillère Municipale	Mme	GALLIER Morgane	11/08/80	28/06/20	1052
Conseillère Municipale	Mme	CHABART Angélique	19/11/80	28/06/20	1052
Conseillère Municipale	Mme	PINARBASI Sevgi	24/12/90	28/06/20	1052
Conseiller Municipal	M	SCARPA Loris	07/10/91	28/06/20	1052
Conseillère Municipale	Mme	MATHERN-DEGOBERT Françoise	16/06/49	28/06/20	429
Conseillère Municipale	Mme	PERRIN Marie-Blanche	10/07/49	28/06/20	429
Conseiller Municipal	M.	LECA Noël	10/11/56	28/06/20	429
Conseiller Municipal	M.	BOUCLY François	16/03/72	28/06/20	429
Conseillère Municipale	Mme	CHUZEL-MARMOT Claire	23/02/61	28/06/20	326
Conseiller Municipal	M.	CECILLON Loïc	22/01/79	28/06/20	326
Conseillère Municipale	Mme	SIBUT Sandrine	25/03/88	28/06/20	326
Conseiller Municipal	M.	ROCHE Frédéric	03/02/84	27/09/21	1052
Conseillère Municipale	Mme	HUMBERT Pascale	31/07/62	02/05/22	1052
Conseiller Municipal	M.	ABDERRAHMAN Marwane	24/04/97	18/01/24	1052
Conseillère Municipale	Mme	SEIGLE-VATTE Sabine	12/04/68	23/07/24	1052
Conseillère Municipale	Mme	CHIAMBRETTI Michelle	21/01/46	18/11/24	1052

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A Les Abrets en Dauphiné, le 18 novembre 2024

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 18 NOVEMBRE 2024

L'an Deux Mil Vingt-quatre le dix-huit novembre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAETANO, Angélique CHABART, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, François BOUCLY, Loïc CECILLON, Corinne TIRARD, Pascale HUMBERT, Sabine SEIGLE-VATTE, Noël LECA, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche PERRIN, Sandrine SIBUT, Michelle CHIAMBRETTI.

Absents excusés :

Besma CARON donne pouvoir à Daniel MEUNIER-CARUS,
Noël LECA donne pouvoir à François BOUCLY,
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE,
Chantal NELATON, Marwane ABDERRAHMAN, Nathalie MEUNIER, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT.

Délibération N° : 2024-G-02

Date de la convocation :

8 novembre 2024

Date d'affichage :

20 novembre 2024

Objet de la délibération :Réduction du nombre d'adjoints
à 7

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints. Considérant le décès de Philippe Thiebaut, 1er Adjoint et considérant l'état d'avancement du mandat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ramener le nombre des adjoints au maire de la commune à 7.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- FIXE** le nombre des adjoints au Maire à 7.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 18 NOVEMBRE 2024

L'an Deux Mil Vingt-quatre le dix-huit novembre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAETANO, Angélique CHABART, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, François BOUCLY, Loïc CECILLON, Corinne TIRARD, Pascale HUMBERT, Sabine SEIGLE-VATTE, Noël LECA, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche PERRIN, Sandrine SIBUT, Michelle CHIAMBRETTI.

Absents excusés :

Besma CARON donne pouvoir à Daniel MEUNIER-CARUS,
Noël LECA donne pouvoir à François BOUCLY,
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE,
Chantal NELATON, Marwane ABDERRAHMAN, Nathalie MEUNIER, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ISERE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Délibération N° : 2024-G-03

Date de la convocation :

8 novembre 2024

Date d'affichage :

20 novembre 2024

Objet de la délibération :

Election des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste est jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau composé des deux assesseurs suivants : Hélène PEGOUD et Didier BUISSON dans les conditions habituelles du scrutin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	28
f. Majorité absolue	15

LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Hélène PEGOUD	28	Vingt- huit

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Hélène PEGOUD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur le tableau du conseil ci-joint.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 18 NOVEMBRE 2024

L'an Deux Mil Vingt-quatre le dix-huit novembre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAETANO, Angélique CHABART, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, François BOUCLY, Loïc CECILLON, Corinne TIRARD, Pascale HUMBERT, Sabine SEIGLE-VATTE, Noël LECA, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche PERRIN, Sandrine SIBUT, Michelle CHIAMBRETTI.

Absents excusés :

Besma CARON donne pouvoir à Daniel MEUNIER-CARUS,
Noël LECA donne pouvoir à François BOUCLY,
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE,
Chantal NELATON, Marwane ABDERRAHMAN, Nathalie MEUNIER, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ISERE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Délibération N° : 2024-G-04

Date de la convocation :

8 novembre 2024

Date d'affichage :

20 novembre 2024

Objet de la délibération :

Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire présente au conseil la décision modificative N°3 qui tient compte des derniers ajustements en dépenses et en recettes pour 66000€ en fonctionnement et 218000€ en investissement.
Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative N°3 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminutions	Augmentations	Diminutions	Augmentations
73223-Fonds de péréquation				20 000
75888-Autres produits divers				17 000
748374-Dotation ENS				15 000
60612-Energie électricité	14 000			
023-Virement à l'investissement		14 000		
023-Virement à l'investissement		52 000		
Fonctionnement		66 000		52 000
Total Fonctionnement		66 000		52 000

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminutions	Augmentations	Diminutions	Augmentations
1321-Fonds vert Jules Ferry				20 000
2041482-Jules Ferry (TE38) Nx Crédits		50 000		
21538-Rue Jules Ferry (TE38)	35 000			
2041482-Rue Jules Ferry (TE38)		35 000		
13241-Subv piste cyclable VDD V Hugo				47 000
2041482-Rue V Hugo (TE38)		12 000		
21828-Fourgon ST Nx Crédits		6 000		
21828-Achat camion frigo		52 000		
2116-Cimetière		1 000		
215738-Matériel services techniques		1 500		
2313-Avenants crèche		71 000		

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 038-200060127-20241118-2024_G4-BF



2152-Avenants rue V. Hugo		163 000		
2312-Participation Epora		15 000		
21312-Préau Tazief	80 000			
2313-Préau Tazief		80 000		
10226-Taxe d'aménagement				70 000
2188 auto-laveuse		4 500		
21318-Vestiges chateau Bayard	20 000			
2128-Jardins sensoriels	30 000			
21318-Sdf LBD	20 000			
2111-Remise en état ex maison retraite	20 000			
21318-Rénovation MJC	83 000			
2313-Immeuble Contessière	89000			
2313-Crèche-mobilier		89 000		
021-Virement de la section de fonctionnement				66 000
2188- Autres immobilisation corporelles-FIP		15 000		
1311- Subvention transférable Etat				15 000
Investissement	-377 000	595 000		218 000
Total investissement	218000		218000	

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
 Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
 Le Maire,
 Benjamin GASTALDELLO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 18 NOVEMBRE 2024

L'an Deux Mil Vingt-quatre le dix-huit novembre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAETANO, Angélique CHABART, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, François BOUCLY, Loïc CECILLON, Corinne TIRARD, Pascale HUMBERT, Sabine SEIGLE-VATTE, Noël LECA, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche PERRIN, Sandrine SIBUT, Michelle CHIAMBRETTI.

Absents excusés :

Besma CARON donne pouvoir à Daniel MEUNIER-CARUS,
Noël LECA donne pouvoir à François BOUCLY,
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE,
Chantal NELATON, Marwane ABDERRAHMAN, Nathalie MEUNIER, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT.

La société SCCV ABRESIENNE, propriétaire du terrain cadastré AM209-228-232-236 situé 445 rue Gambetta (à côté de la Maison dauphinoise), a abandonné son projet de construire une résidence senior sur le terrain situé chemin du Morand, en face du FAM Jean Jannin. L'acquisition par la commune des parcelles cadastrées AL87 et 86 situées chemin du Morand (autorisée par la délibération n° 2022-H-05), ainsi que l'échange foncier autorisé par les délibérations n° 2022-H-06 et n° 2023-E-07 n'auront pas lieu.

Aujourd'hui, la SCCV ABRESIENNE souhaite céder directement à la commune les parcelles AM209-228-232-236 situées 445 rue Gambetta, d'une superficie totale d'environ 3 440 m². Ce terrain intéresse toujours la commune pour réaliser son projet d'aménagement d'un jardin public en entrée de ville et supprimer la friche à côté de la Maison dauphinoise. Un prix de vente a été négocié à hauteur de 450 000 € TTC. Ce dernier est plus élevé que le montant initialement convenu dans le cadre de l'échange foncier (401 408 €) et validé par le service de France Domaine (avis rendu en date du 28/11/2022).

Il s'agit d'un coût financier important pour la commune mais cette acquisition apparaît comme la seule solution pour faire disparaître définitivement le terrain vague à côté de la Maison dauphinoise. Il est essentiel d'aménager ce terrain en espaces verts, de participer à la préservation de la biodiversité et d'embellir l'entrée de ville. Afin de réduire l'impact sur son budget, la commune pourrait aussi ne réaliser son projet de jardin de Ville que sur une partie du terrain et en revendre une autre partie comme terrain à bâtir.

Les frais relatifs à cet achat seront à la charge de la commune.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins Marie Blanche PERRIN qui s'oppose et 2 abstentions,

- ANNULE** la délibération n° 2022-H-05 ainsi que les délibérations n° 2022-H-06 et n° 2023-E-07,
- PREND ACTE** de l'avis de France Domaine en date du 28/11/2022,
- DECIDE** l'acquisition à la SCCV ABRESIENNE des parcelles cadastrées AM209-228-232-236 d'une superficie d'environ 3 440 m² situées 445 rue Gambetta, pour un montant de 450 000 € TTC ;
- AUTORISE** le dépôt d'un permis de construire sur une partie du terrain
- AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette acquisition dont les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Délibération N° : 2024-G-05

Date de la convocation :

8 novembre 2024

Date d'affichage :

20 novembre 2024

Objet de la délibération :Achat du terrain de l'ex-maison de
retraite à la SCCV Abresienne

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE L'ISÈRE
PÔLE D'ÉVALUATIONS DOMANIALES
8 rue de BELGRADE
38 022 GRENOBLE CEDEX 1
Mail : ddfip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Grenoble, le 28 novembre 2022

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de l'Isère

Pour nous joindre :

à

Affaire suivie par : D.BOSC
Mail : david.bosc@dgfip.finances.gouv.fr
Tél. : 04 76 70 85 33
Réf. OSE : 2022-38001-86806

**COMMUNE DES ABRETS EN
DAUPHINE**

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLES AM 209-228-232-236
ADRESSE DU BIEN : 21 Rue Gambetta 38490 Les Abrets en Dauphiné

VALEUR VÉNALE : 401 408 €

1 - SERVICE CONSULTANT :	COMMUNE
AFFAIRE SUIVIE PAR :	SOLCOURT Chrystel
VOS RÉFÉRENCES :	/
2 - Date de consultation :	21/11/2022
Date de réception :	21/11/2022
Date de visite :	/
Date de constitution du dossier « en état » : ...	21/11/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition amiable d'une emprise de terrain à bâtir de 3 440 m² issue des parcelles cadastrées AM 209-228-232-236, situées 21 Rue Gambetta sur la commune des Abrets en Dauphiné, dans le cadre d'un projet d'aménagement en jardins publics afin de participer à l'embellissement de l'entrée de ville, améliorer la qualité de vie des usagers et contribuer à la préservation de la biodiversité.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : PARCELLES AM 209-228-232-236 pour 3 440 m²

Description du bien : Terrain nu d'une contenance cadastrale de 3 440 m², avec une pente douce du Sud vers le Nord. Il jouxte, d'un côté, la propriété communale cadastrée AM 233-234-235 ('Maison dauphinoise' louée en partie par les services de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné) et de l'autre côté, le bâtiment de l'usine 'Bourgeat' qui fabrique des ustensiles de cuisine métalliques.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : SCCV ABRESIENNE
- Situation d'occupation : LIBRE

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

- ZONAGE U Secteur 1 : Centralité / Qualités urbaine, architecturale, environnementale et paysagère - Secteur B0 : Formes urbaines densifiées R+4 max : (B0)

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

Compte tenu des prix de l'immobilier sur le secteur et des caractéristiques intrinsèques du bien concerné, l'accord amiable au prix de **401 408 €** n'appelle pas d'observation du service.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable 24 mois.

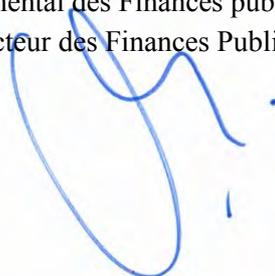
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques,



D.BOSC

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Délibération N° : 2024-G-07

Date de la convocation :

8 novembre 2024

Date d'affichage :

20 novembre 2024

Objet de la délibération :Réinstauration de la taxe
communale sur les terrains
devenus constructibles

Séance du 18 NOVEMBRE 2024

L'an Deux Mil Vingt-quatre le dix-huit novembre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAETANO, Angélique CHABART, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, François BOUCLY, Loïc CECILLON, Corinne TIRARD, Pascale HUMBERT, Sabine SEIGLE-VATTE, Noël LECA, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche PERRIN, Sandrine SIBUT, Michelle CHIAMBRETTI.

Absents excusés :

Besma CARON donne pouvoir à Daniel MEUNIER-CARUS,
Noël LECA donne pouvoir à François BOUCLY,
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE,
Chantal NELATON, Marwane ABDERRAHMAN, Nathalie MEUNIER, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT.

Vu le code général des impôts (CGI) et notamment son article 1529,
Considérant que les Conseils municipaux des trois communes historiques ont instauré la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles : le 30/11/2006 pour Les Abrets, le 19/01/2007 pour La Bâtie-Divisin et le 28/03/2007 pour Fiti lieu,
Considérant que l'instauration de cette taxe est antérieure à la création de la commune nouvelle des Abrets en Dauphiné, et qu'il convient de conforter cette dernière,
Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer à nouveau pour instaurer la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles prévue à l'article 1529 du code général des impôts (CGI).

Monsieur Le Maire rappelle que cette taxe est restituée à la commune afin qu'elle puisse faire face aux coûts des équipements publics découlant de l'urbanisation.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE** d'instituer sur le territoire de la commune nouvelle des Abrets en Dauphiné, la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles,
- DIT** que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue,
- DIT** que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 18 NOVEMBRE 2024

L'an Deux Mil Vingt-quatre le dix-huit novembre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAETANO, Angélique CHABART, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOU, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, François BOUCLY, Loïc CECILLON, Corinne TIRARD, Pascale HUMBERT, Sabine SEIGLE-VATTE, Noël LECA, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche PERRIN, Sandrine SIBUT, Michelle CHIAMBRETTI.

Absents excusés :

Besma CARON donne pouvoir à Daniel MEUNIER-CARUS,
Noël LECA donne pouvoir à François BOUCLY,
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE,
Chantal NELATON, Marwane ABDERRAHMAN, Nathalie MEUNIER, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT.

Délibération N° : 2024-G-08

Date de la convocation :

8 novembre 2024

Date d'affichage :

20 novembre 2024

Objet de la délibération :Garantie d'emprunt Isère Habitat
pour programme Dolce Vita

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de construction de Isère Habitat, chemin Doutan avec notamment la construction d'un programme de trois immeubles comptant au total 42 logements.
Il présente la demande de Isère Habitat de garantir 40% de l'emprunt nécessaire pour la construction du bâtiment A qui comportera 12 logements en PSLA (Prêt Social Location Accession). L'intercommunalité a accordé sa garantie pour 60% à la condition que la commune s'engage sur les 40%.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, moins une abstention,

- APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- ACCEPTE** le principe de garantir 40% de l'emprunt de 1500000€ à souscrire par Isère Habitat, pour le financement des travaux de construction d'un immeuble de 12 logements en PSLA chemin Doutan.
- CONDITIONNE** sa garantie à l'accord de garantie de l'intercommunalité des Vals du Dauphiné, selon les mêmes limites et pour les 60% de garantie non couverts par la commune.
- RAPPELLE** que le conseil municipal sera amené à se positionner de nouveau au regard du contrat de prêt à garantir
- CONDITIONNE** la garantie d'emprunt à une garantie hypothécaire au profit de la commune.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Délibération N° : 2024-G-09

Date de la convocation :

8 novembre 2024

Date d'affichage :

20 novembre 2024

Objet de la délibération :

Avenants au marché de travaux de la brasserie de Fitolieu

Séance du 18 NOVEMBRE 2024

L'an Deux Mil Vingt-quatre le dix-huit novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAETANO, Angélique CHABART, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, François BOUCLY, Loïc CECILLON, Corinne TIRARD, Pascale HUMBERT, Sabine SEIGLE-VATTE, Noël LECA, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche PERRIN, Sandrine SIBUT, Michelle CHIAMBRETTI.

Absents excusés :

Besma CARON donne pouvoir à Daniel MEUNIER-CARUS,
Noël LECA donne pouvoir à François BOUCLY,
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE,
Chantal NELATON, Marwane ABDERRAHMAN, Nathalie MEUNIER, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT.

Monsieur le Maire donne la parole à Frédéric DE GAETANO, Adjoint en charge du suivi du chantier des travaux, afin qu'il présente les avenants aux marchés de la brasserie, portant sur des prestations en plus et moins-values des entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant initial HT du marché	Avenants ht déjà voté	N° avenant	Montant avenant ht	Objet	Nouveau montant HT du marché
1	SAUGEY	10 916.00	0	1	-1 354	En + dalle bac à graisse + regard = 2460 € En - installation de chantier, clôture, dalle tranchées et canalisation, regard = -3814 €	9 562.00
4	DIC	35 165.73	0	1	385.15	En + faux plafond noir = 1377 € En - habillage bati support et remplacement par flocage = -991.85 €	35 550.88
5	SATIBAT CHAPE	8 300	0	1	-900	forme de pente vers siphon de sol	7 400
6	TECHNO ALPES SECOND ŒUVRE	24 666.10	0	1	172.75	En + modification du carrelage et forme de pente vers syphon de sol = 1964.75€ Moins-value = ragréage - 1792€	24 838.85
7	EURO CONFORT MAINTENANCE	4464.60	0	1	-1050	Nettoyage fin de chantier non exécuté -value sur DPGF référence 2.4.1 = -1050 €	3 414.60
9	STE GILLET	57 209.90	0	1	2 152.36	En + gaine rejet en façade, goulotte protection frigo en façade, peinture noire appareillage plafond = 2 368.31€ Moins-value grille en façade = -215.95€	59 362.26

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention

- **APPROUVE et VALIDE** les avenants ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants ainsi que tout document nécessaire et à payer les entreprises en conséquence.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	29

Délibération N° : 2024-G-11

Date de la convocation :

8 novembre 2024

Date d'affichage :

20 novembre 2024

Objet de la délibération :Convention d'occupation du
domaine public pour le
Syndicat des eaux

Séance du 18 NOVEMBRE 2024

L'an Deux Mil Vingt-quatre le dix-huit novembre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAETANO, Angélique CHABART, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, François BOUCLY, Loïc CECILLON, Corinne TIRARD, Pascale HUMBERT, Sabine SEIGLE-VATTE, Noël LECA, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche PERRIN, Sandrine SIBUT, Michelle CHIAMBRETTI.

Absents excusés :

Besma CARON donne pouvoir à Daniel MEUNIER-CARUS,
Noël LECA donne pouvoir à François BOUCLY,
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE,
Chantal NELATON, Marwane ABDERRAHMAN, Nathalie MEUNIER, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les projets de convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au lieu-dit le recoin sur les parcelles 28AB165-180 et 28AE277 afin de créer une interconnexion des réseaux de distribution d'eau potable avec le syndicat voisin.

Il présente une seconde convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation d'un poste de refoulement des eaux usées sur le chemin du beurrier, nécessaire à la mise en séparatif du réseau d'assainissement du chemin du beurrier.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les projets de convention présentés par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage au profit du Syndicat des Eaux des Abrets, pour la création d'un réseau d'eau potable au lieu-dit le recoin sur les parcelles 28AB165-180 et 28AE277,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public, au profit du Syndicat des Eaux des Abrets, relative à l'implantation d'un poste de refoulement des eaux usées sur le chemin du beurrier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

Syndicat des Eaux des Abrets



424 rue Gambetta
38490 LES ABRETS EN DAUPHINE

Téléphone : 04 76 32 06 68

Mail : contact@seabrets.fr
Site Internet : www.seabrets.fr



CONVENTION

D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Relative à l'implantation d'un ouvrage d'assainissement

La Commune des Abrets en Dauphiné, domiciliée 1 place Eloi Cuchet – 38490 LES ABRETS EN DAUPHINE.

Représenté par Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire, en vertu d'une délibération n° en date du

Ci-après dénommée « **la Commune** », d'une part.

Et

Le Syndicat des Eaux des Abrets, ayant son siège social au 424 rue Gambetta – 38490 LES ABRETS EN DAUPHINE.

Représenté par Monsieur Roger MARCEL, Président du Syndicat des eaux des Abrets, en vertu d'une délibération n° 2023-03-12 en date du 27 mars 2023,

Ci-après dénommée « **le Syndicat** », d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La Commune est propriétaire du chemin du Beurrier, situé sur la Commune des Abrets en Dauphiné, et qui fait partie du domaine public.

Dans le cadre du projet de mise en séparatif du chemin du Beurrier, le Syndicat a sollicité, auprès de la Commune, qui l'a accepté, la mise à disposition d'une partie de la voirie afin d'implanter un poste de refoulement sous voirie.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, le Syndicat qui l'accepte à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement précisé à l'article 2 afin de lui permettre d'implanter l'ouvrage d'assainissement.

Par implantation, il convient d'entendre l'installation, la maintenance, la réparation et la mise à jour des équipements visés à l'annexe 2.

La Commune et le Syndicat s'entendront nécessairement au préalable sur l'étendue et la teneur de l'installation.

Article 2 : autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier

- a. La Commune, après avoir pris connaissance de la nature des équipements décrits en annexe 2, autorise le Syndicat à occuper une partie du chemin du Beurrier et la met à sa disposition (voir plans figurant en annexe 1 et description technique des équipements en annexe 2).
- b. Il est précisé que l'installation et les caractéristiques des équipements sont données à titre indicatif dans l'annexe 2 et que celles-ci pourront être modifiées d'un commun accord entre la Commune et le Syndicat, notamment pour des raisons techniques.
- c. L'emplacement mis à disposition, destiné à accueillir le poste de refoulement, est identifié sur le plan figurant en annexe 2.
- d. Les équipements techniques seront implantés en fonction des nécessités d'ingénierie de l'opérateur. Un dossier technique, présenté à titre indicatif, comprendra des plans ainsi que les équipements techniques qui seront installés dès la mise à disposition de l'emplacement.
- e. Le Syndicat sera titulaire de droits réels sur les équipements techniques passifs édifiés sur le domaine public de la Commune.
- f. Le Syndicat s'engage, en toute hypothèse, à prendre toute disposition afin de perturber le moins possible la circulation sur le chemin du Beurrier.

Article 3 : domanialité

L'emplacement, mis à la disposition du Syndicat, est situé sur le domaine public routier, géré par la Commune. En conséquence, la présente convention est régie par les dispositions relatives aux autorisations d'occupation du domaine public, fixées par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Article 4 : entrée en vigueur – durée et renouvellement

La présente convention entre en vigueur le premier jour du mois qui suit l'accomplissement des formalités la rendant exécutoire.

Elle est conclue pour une durée de cinq (5) années.

Elle sera reconduite tacitement par période de deux (2) années, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dix-huit (18) mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Article 5 : résiliation

a. Résiliation pour des motifs techniques

En cas de survenance de toutes raisons techniques impératives, le Syndicat pourra résilier la présente convention à tout moment, à charge pour lui de prévenir la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception au moins soixante (60) jours à l'avance.

Dans cette hypothèse, aucune indemnité ne sera due de part et d'autre. Le Syndicat fera son affaire du démontage intégral de ses installations et de la remise en état du domaine public.

b. Résiliation pour motifs liés à des nécessités d'exploitation ou dans l'intérêt du domaine public

La Commune se réserve expressément le droit de mettre fin à la présente convention à tout moment pour un motif tiré des nécessités de l'exploitation du service public concerné ou pour un motif à l'intérêt du domaine public dûment justifié.

Dans cette hypothèse, la Commune devra adresser une lettre recommandée avec accusé de réception au Syndicat l'informant de la résiliation de la convention.

Cette décision de résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de dix-huit (18) mois à compter de sa notification.

Dans ce cas, la résiliation de la convention n'interviendra que si aucun accord n'est trouvé entre les Parties pour retrouver d'autres emplacements susceptibles d'accueillir l'ouvrage d'assainissement, aux mêmes conditions que celles définies dans la convention.

c. Résiliation pour faute

Le non-respect de toute clause de la présente convention par l'une et l'autre des parties, un (1) mois après une mise en demeure restée sans effet, entraînera la résiliation de plein droit de la convention sans qu'il soit besoin de former aucune demande en justice.

Le Syndicat fera son affaire de démontage intégral de l'ouvrage et de la remise en état du domaine public.

La résiliation, pour quelque motif que ce soit, faute ou manquement, n'ouvre droit à aucune indemnisation

d. Résiliation à l'initiative du Syndicat

Dans le cas où il aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation de l'ouvrage avant l'expiration de la présente convention, le Syndicat pourra résilier celle-ci en notifiant, moyennant un préavis de soixante (60) jours, sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception à la Commune.

Cette résiliation, à l'initiative du Syndicat, n'ouvre droit à aucune indemnité

Le Syndicat fera son affaire du démontage intégral de l'ouvrage et de la remise en état du domaine public selon les modalités prévues ci-dessous.

Article 6 : droits et obligations respectifs des parties

a. Pour la Commune

De manière générale, les travaux et intervention de natures substantielles (installation et démontage des équipements) ne pourront se réaliser que dans le cadre d'une validation préalable et du contrôle de la Commune.

Au minimum deux (2) mois avant la date prévue de démarrage des travaux, le Syndicat transmettra à la Commune un dossier présentant le projet et les travaux envisagés. Sans l'aval de cette dernière sur le projet, les travaux ne pourront débuter.

La Commune s'engage à fournir un avis sur le dossier transmis sous trente (30) jours.

Durant la réalisation des travaux, la Commune aura un droit de contrôle de l'exécution de ces travaux, avec droit d'arrêt du chantier si sont constatées des dérives par rapport au projet préalablement validé ou si l'exploitation de l'ouvrage est perturbée. Le maître d'œuvre mandaté par le Syndicat demeure néanmoins le seul responsable de l'exécution des travaux.

A la fin des travaux, la Commune sera conviée aux opérations de réception.

Dans le cas de la maintenance curative, les interventions seront dispensées de dossier et pourront être effectuées sans validation de la Commune.

b. Pour le Syndicat

Le droit consenti au Syndicat sur l'ouvrage d'assainissement qu'il réalise pour l'exercice de l'activité prévue par la présente convention et pour la durée de l'autorisation, n'est pas constitutif d'un droit réel au sens du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il est expressément entendu que le Syndicat a seul la qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur l'ouvrage dans le cadre de l'installation des équipements précisés à l'article 2.d.

Dans le respect des obligations législatives et réglementaires en vigueur, le Syndicat fait son affaire de la maîtrise d'œuvre du projet, du choix et de la conduite des entreprises appelées à l'implantation de l'installation.

Le Syndicat est qualifié tant pour donner les instructions nécessaires à la bonne exécution des travaux que pour prononcer la réception de l'installation dans le cadre des modalités détaillées à l'article 6.a.

Dans le cadre de l'exploitation de l'ouvrage d'assainissement, le Syndicat s'engage à :

- Aviser la Commune immédiatement de toutes dégradations subies qu'elles pourraient avoir une incidence sur la voirie,
- Maintenir en bon état d'entretien, de sécurité et de propreté l'emprise mise à disposition.

Article 7 : réalisation des travaux, de l'entretien et de la maintenance par le Syndicat

L'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des équipements concernés ne devront être la source d'aucune dégradation et n'apporter aucun trouble à l'environnement de l'ouvrage d'assainissement, ni présenter aucun risque pour les personnes susceptibles d'emprunter cette voirie.

a. Travaux d'installation des équipements

Dans le cadre de l'installation des équipements techniques, le Syndicat s'engage à assurer la réalisation des travaux inhérents à la mise en place de l'ouvrage d'assainissement.

Le Syndicat informera la Commune au moins un mois (1) avant le début de la réalisation de ces travaux.

Le Syndicat procédera à cette implantation à ses frais exclusifs en respectant strictement les normes en vigueur et les règles de l'art ; dans le respect de l'environnement et dans les conditions les moins dommageables pour le domaine public.

Il fera son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'établissement et à l'exploitation des équipements techniques.

b. Travaux de maintenance

Le Syndicat s'engage à maintenir ses installations en bon état d'entretien pendant toute la durée des présentes, dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 8 : responsabilités et assurances

Dès la signature de la convention, le Syndicat est responsable de l'implantation et de l'exploitation de l'installation dans le cadre des dispositions du présent contrat.

Le Syndicat fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fonctionnement et de l'exploitation de l'installation.

Article 9 : devenir de l'installation en fin de convention

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation :

- Soit les équipements seront intégralement démontés et le site remis en état par le Syndicat,
- Soit la propriété des équipements sera transférée gratuitement à la Commune.

Article 10 : intervenants

Le Syndicat restera toujours seul et entier responsable des actes de ses intervenants, des entreprises et de leur personnel, opérant pour son compte et/ou à sa demande.

Article 11 : modification

Toute modification du présent contrat ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès et ce sous forme d'avenant signé des représentants des parties.

Article 12 : élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile, chacune à l'adresse mentionnée en début de convention.

Article 13 : règlements des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différents relatifs à la présente convention préalablement à toute action contentieuse.

Cette recherche de règlement devra être entreprise à l'initiative de la partie la plus diligente qui

notifiera le désaccord par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les litiges qui n'auraient pas été résolus de cette manière seront portés devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 14 : liste des annexes

PROJET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 18 NOVEMBRE 2024

L'an Deux Mil Vingt-quatre le dix-huit novembre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAETANO, Angélique CHABART, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, François BOUCLY, Loïc CECILLON, Corinne TIRARD, Pascale HUMBERT, Sabine SEIGLE-VATTE, Noël LECA, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche PERRIN, Sandrine SIBUT, Michelle CHIAMBRETTI.

Absents excusés :

Besma CARON donne pouvoir à Daniel MEUNIER-CARUS,
Noël LECA donne pouvoir à François BOUCLY,
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE,
Chantal NELATON, Marwane ABDERRAHMAN, Nathalie MEUNIER, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Délibération N° : 2024-G-12

Date de la convocation :

8 novembre 2024

Date d'affichage :

20 novembre 2024

Objet de la délibération :Adhésion au contrat groupe du
CDG pour prévoyance

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;
Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;
Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;
Vu la délibération N° 2024-A-04 en date du 18 janvier 2024 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 octobre 2024 ;
Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.
Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.
Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.
En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie. Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38,
Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € brut mensuel Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € brut mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord des associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %
Incapacité permanente ⁽¹⁾		
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.		
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.		

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut par agent et par mois, pour un temps complet, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE		
DÉPARTEMENT		
ISERE		
Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28
Délibération N° : 2024-G-13		
Date de la convocation : 8 novembre 2024		
Date d'affichage : 20 novembre 2024		
Objet de la délibération : Création de poste		

Séance du 18 NOVEMBRE 2024

L'an Deux Mil Vingt-quatre le dix-huit novembre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAETANO, Angélique CHABART, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, François BOUCLY, Loïc CECILLON, Corinne TIRARD, Pascale HUMBERT, Sabine SEIGLE-VATTE, Noël LECA, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche PERRIN, Sandrine SIBUT, Michelle CHIAMBRETTI.

Absents excusés :

Besma CARON donne pouvoir à Daniel MEUNIER-CARUS,
Noël LECA donne pouvoir à François BOUCLY,
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE,
Chantal NELATON, Marwane ABDERRAHMAN, Nathalie MEUNIER, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de l'augmentation du temps de travail de deux agents des écoles, il convient de :

- Supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 19h00
- Supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 16h00
- Créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 25h00
- Créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 24h00
- Créer un poste de rédacteur à temps non complet de 17h30

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **CREE** un poste d'adjoint technique à 25h au 1er janvier 2025
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à 19h00 au 1er janvier 2025
- **CREE** un poste d'adjoint technique à 24h au 1er janvier 2025
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à 16h00 au 1er janvier 2025
- **CREE** un poste de rédacteur à 17h30 au 1er décembre 2024

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 18 NOVEMBRE 2024

L'an Deux Mil Vingt-quatre le dix-huit novembre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAETANO, Angélique CHABART, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, François BOUCLY, Loïc CECILLON, Corinne TIRARD, Pascale HUMBERT, Sabine SEIGLE-VATTE, Noël LECA, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche PERRIN, Sandrine SIBUT, Michelle CHIAMBRETTI.

Absents excusés :

Besma CARON donne pouvoir à Daniel MEUNIER-CARUS,
Noël LECA donne pouvoir à François BOUCLY,
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE,
Chantal NELATON, Marwane ABDERRAHMAN, Nathalie MEUNIER, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Délibération N° : 2024-G-14

Date de la convocation :

8 novembre 2024

Date d'affichage :

20 novembre 2024

Objet de la délibération :Régime indemnitaire
de la police municipale

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L714-13,
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 octobre 2024

Le Maire informe l'assemblée,

En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

I. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale régi par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006
- des chefs de service de police municipale régi par le décret du 21 avril 2011,
- des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006,
- des gardes champêtres régi par le décret du 24 août 1994 .

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

II. La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

I. La part variable de l'ISFE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

I. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de congé annuel,
- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,

AU CHOIX DE LA COLLECTIVITÉ :

- durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congé de maladie ordinaire,
- en cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service (accident de service).

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est :

AU CHOIX DE LA COLLECTIVITÉ parmi les 2 options ci-dessous :

- maintenue dans les mêmes proportions que le traitement,
- proratisée en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel.

En cas de congé longue maladie ou de grave maladie, l'ISFE est :

AU CHOIX DE LA COLLECTIVITÉ parmi les 2 options ci-dessous :

- maintenue dans les proportions suivantes .. % la 1ère année et .. % les 2ème et 3ème années (sachant que le pourcentage retenu ne peut pas être supérieur à 33 % la 1ère année et 60 % les 2ème et 3ème années.)
- suspendue.

L'ISFE est suspendue en cas de :

- congé de longue durée,

AU CHOIX DE LA COLLECTIVITÉ :

- durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- congé de maladie ordinaire,
- congé d'invalidité temporaire imputable au service (accident de service).

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'INSTAURER** une indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée selon les modalités définies ci-dessus.
- **DE FIXER** les taux plafonds pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :
 - 30% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
 - 30 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
 - 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
 - 30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.
- **DE FIXER** les montants plafonds annuels pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :
 - 1200 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
 - 1200 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
 - 1200 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
 - 1200 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.
- **ET DE FIXER** les critères suivants pour son attribution :
 - L'ISFE (part fixe et variable) est maintenue pendant les périodes de congés annuels, et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congé d'adoption, accident de service,

compte épargne temps, temps partiel thérapeutique, congés pour raison syndicale ou tout acte dans le cadre professionnel hors du lieu de travail habituel.

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement est suspendu.
- Pour tous les autres congés non cités ci-dessus :
 - **Franchise de 5 jours** : Pas de réduction de la prime pour les 5 premiers jours d'absence.
 - **De 6 à 35 jours d'absence** : 50 % de la prime est maintenue, et une réduction de 1/30ème par jour d'absence sera appliquée sur les 50 % restants.
 - **Au-delà de 35 jours** : 50 % de la prime est supprimée pour tout le mois.
- **D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

- **DE PREVOIR** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE		
DÉPARTEMENT		
ISERE		
Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28
Délibération N° : 2024-G-15		
Date de la convocation : 8 novembre 2024		
Date d'affichage : 20 novembre 2024		
Objet de la délibération : Subventions 2024		

Séance du 18 NOVEMBRE 2024

L'an Deux Mil Vingt-quatre le dix-huit novembre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAETANO, Angélique CHABART, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, François BOUCLY, Loïc CECILLON, Corinne TIRARD, Pascale HUMBERT, Sabine SEIGLE-VATTE, Noël LECA, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche PERRIN, Sandrine SIBUT, Michelle CHIAMBRETTI.

Absents excusés :

Besma CARON donne pouvoir à Daniel MEUNIER-CARUS,
Noël LECA donne pouvoir à François BOUCLY,
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE,
Chantal NELATON, Marwane ABDERRAHMAN, Nathalie MEUNIER, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau des subventions 2024 à verser aux associations.
Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions ci-dessous pour l'exercice 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations concernées.

Championnat France		
Tennis de table	750,00	
CFB Les Abrets-Romagnieu	750,00	
	Total	1 500,00
Ligue contre le cancer	650,00	
Croix rouge	200,00	
Resto du Cœur	300,00	
Assoc des commerçants	1 000,00	
Donneurs de sang	150,00	
	Total	2 300,00
Le souvenir Français	100,00	
Union paroissiale	250,00	
Sauvegarde du patrimoine	100,00	
Harmonie des Tisserands	250,00	
JSP	300,00	
TAZIEF F	100,00	
TABARLY	100,00	
LBD	100,00	
FITILEU	100,00	
	Total	500,00

ASF BOURBRE		800,00
U.S.B.D		800,00
Basket Les Abrets		880,00
Pétanque		150,00
Boules Abrésienne		150,00
Boules Fitilarde		150,00
Club de tir		450,00
Section cycliste Les Abrets (SCA)		360,00
Tennis de table CAPTT		750,00
VOCAB		300,00
OXYGYM		200,00
TriBike		300,00
	Total	5 290,00
ADMR St Geoire en Valdaine		300,00
ADMR Virieu		540,00
ADMR Fitilieu		750,00
SSIAD Aoste		750,00
	Total	2 340,00
Les Ans Chanteurs		300,00
Run 'Cugnot		300,00
	Total	600,00

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 18 NOVEMBRE 2024

L'an Deux Mil Vingt-quatre le dix-huit novembre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAETANO, Angélique CHABART, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, François BOUCLY, Loïc CECILLON, Corinne TIRARD, Pascale HUMBERT, Sabine SEIGLE-VATTE, Noël LECA, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche PERRIN, Sandrine SIBUT, Michelle CHIAMBRETTI.

Absents excusés :

Besma CARON donne pouvoir à Daniel MEUNIER-CARUS,
Noël LECA donne pouvoir à François BOUCLY,
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE,
Chantal NELATON, Marwane ABDERRAHMAN, Nathalie MEUNIER, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT.

Délibération N° : 2024-G-16

Date de la convocation :

8 novembre 2024

Date d'affichage :

20 novembre 2024

Objet de la délibération :

Dénomination de la rue du
Lotissement du Grand Frêne

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, après échange avec le lotisseur, d'attribuer le nom de voie de "impasse du Grand Frêne" à la voie de desserte du lotissement du Grand Frêne, en face de la carrosserie Dauphinoise au 776 rue Victor Hugo.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de donner le nom d'"Impasse du Grand Frêne" à la voie privée interne au lotissement du Grand Frêne,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer un numéro de voie métrique à chacun des lots du lotissement.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Délibération N° : 2024-G-17

Date de la convocation :

8 novembre 2024

Date d'affichage :

20 novembre 2024

Objet de la délibération :Sortie inventaire communal : vente
d'un tracteur et d'une élagueuse

Séance du 18 NOVEMBRE 2024

L'an Deux Mil Vingt-quatre le dix-huit novembre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAETANO, Angélique CHABART, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, François BOUCLY, Loïc CECILLON, Corinne TIRARD, Pascale HUMBERT, Sabine SEIGLE-VATTE, Noël LECA, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche PERRIN, Sandrine SIBUT, Michelle CHIAMBRETTI.

Absents excusés :

Besma CARON donne pouvoir à Daniel MEUNIER-CARUS,
Noël LECA donne pouvoir à François BOUCLY,
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE,
Chantal NELATON, Marwane ABDERRAHMAN, Nathalie MEUNIER, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT.

La commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment un tracteur de marque John Deere type 6100 et une élagueuse débroussailleuse de type Argos 500 enregistrés sous les numéros d'inventaires suivants :

- tracteur d'occasion John Deere 6100 MATERIEL077 acquis 31 616.45 € TTC en 2003
- débroussailleuse Argos 500 MATERIEL048 acquise 13 700 € TTC en 2005

Monsieur le Maire propose de mettre à la vente ses deux biens communaux.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente des biens désignés ci-dessus, M. le Maire propose de fixer le prix de vente à

- 11 000 € le tracteur John Deere 6100
- 3 000 € la débroussailleuse Argos 500 et sollicite l'avis du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE** la vente des biens désignés ci-dessus
- FIXE** la vente à :
 - 11 000 € le tracteur John Deere 6100
 - 3 000 € la débroussailleuse Argos 500
- AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces deux ventes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 18 NOVEMBRE 2024

L'an Deux Mil Vingt-quatre le dix-huit novembre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAETANO, Angélique CHABART, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, François BOUCLY, Loïc CECILLON, Corinne TIRARD, Pascale HUMBERT, Sabine SEIGLE-VATTE, Noël LECA, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche PERRIN, Sandrine SIBUT, Michelle CHIAMBRETTI.

Absents excusés :

Besma CARON donne pouvoir à Daniel MEUNIER-CARUS,
Noël LECA donne pouvoir à François BOUCLY,
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE,
Chantal NELATON, Marwane ABDERRAHMAN, Nathalie MEUNIER, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Délibération N° : 2024-G-18

Date de la convocation :

8 novembre 2024

Date d'affichage :

20 novembre 2024

Objet de la délibération :

Tarifs publics 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les tarifs publics inchangés pour 2025.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs publics 2025 conformément au tableau ci-joint

TARIFS PUBLICS au 1 ^{er} janvier 2025	
CIMETIERE 15 ANS	
Concession simple – durée de 15 ANS	150,00 €
Concession double – durée de 15 ANS	250,00 €
Concession triple (UNIQUEMENT EN RENOUVELLEMENT) – durée de 15 ANS	350,00 €
Concession simple – durée de 30 ANS UNIQUEMENT EN RENOUVELLEMENT	300,00 €
Concession double – durée de 30 ANS UNIQUEMENT EN RENOUVELLEMENT	600,00 €
Colombarium - 1 urne	250,00 €
Colombarium - 2 urnes	300,00 €
Colombarium - 3 urnes	350,00 €
Colombarium - 4 urnes	400,00 €
Cavurne 4 emplacements	400,00 €
Inscription sur la stèle du jardin du souvenir	150,00 €
MARCHES	
Abonnement annuel pour l'électricité	50,00 €
Hebdomadaire réguliers et occasionnels le mètre linéaire par jour	0,80 €
Hebdomadaire abonnés le mètre linéaire par jour	0,75 €
Branchement électrique pour exposant occasionnel	20,00 €
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	
- Terrasses, restaurants ou autres expositions commerciales, selon conditions ci-après : le m ² /an - obligation de laisser un passage piéton de 1,40m	6,50 €

- le mobilier et végétaux des terrasses seront impérativement inclus dans le périmètre facturé
- les terrasses ne pourront rien recevoir d'autre que des parasols ou des stores bar
- Un linéaire de 0,5m le long de la façade du commerçant

Emplacement pour camion de vente à emporter (food truck, pizza...), 2 soirs par semaine (17h-22h) forfait mensuel		50,00 €
Food truck avec terrasse au parc bisso, du 15 mars au 15 octobre, avec jeux gonflables du 15 juin au 15 septembre ainsi que durant les vacances de printemps : FORFAIT ANNUEL payable en 4 versements : 1000€ au 1 ^{er} juin / 1000€ au 1 ^{er} juillet / 1000€ au 1 ^{er} aout et 500€ au 1 ^{er} septembre.		3500€
VOGUE		
l'emplacement de 0 à 19 m ²	forfait pour 2 semaines	51,00 €
l'emplacement de 20 à 39m ²	forfait pour 2 semaines	91,00 €
l'emplacement de 40 à 99 m ²	forfait pour 2 semaines	112,00 €
l'emplacement de 100m ² et au-delà	forfait pour 2 semaines	505,00 €
CIRQUES		
Forfait quotidien jusqu'à 3 jours,		50,00 €
Forfait quotidien au-delà de 3 jours		100,00 €
TARIF FOIRE DE PRINTEMPS		
PUBLICITE Petit format	l'unité	50,00 €
PUBLICITE Moyen format	l'unité	100,00 €
PUBLICITE Grand format	l'unité	150,00 €
Emplacement exposants	le mètre linéaire	5,00 €
Tarif emplacement exposant ayant acheté une publicité		OFFERT
Branchement électrique		10,00 €
JARDINS OUVRIERS : Tarif annuel pour l'emplacement avec cabane et réserve d'eau		60,00 €
RESTAURATION SCOLAIRE à compter du 1er janvier 2025		
Tarif repas des enfants domiciliés aux Abrets en Dauphiné		4,20 €
Tarif enfants Fitilieu		4,20 €
Tarif enfants La Bâtie Divisin		4,20 €
Tarif des enfants extérieurs bénéficiant d'une inscription scolaire dérogatoire		6,00€
Tarif repas livré au centre de loisirs les mercredi et congés scolaires		4,20€
Tarifs du repas adultes : Les Abrets en Dauphiné		6,00 €
Inscription au restaurant scolaire « de fait » le jour même		8,00 €
Accompagnement au repas (dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé) : par repas		1,75 €
GARDERIE MUNICIPALE : matin ou soir, la demi-heure		
	0,50€	
tarif pour les enfants extérieurs à la commune bénéficiant d'une inscription scolaire dérogatoire : matin ou soir, la demi-heure		
	1,00€	

TARIFS PUBLICS au 1^{er} janvier 2025

Pour les associations Abréso-Dauphinoise, la première réservation de salle municipale est gratuite, la seconde réservation est à demi-tarif, puis plein tarif pour les suivantes.

SALLE DES FETES LE TRIANGLE	WEEK-END	La journée, du lundi au vendredi
Associations de la commune	150,00 €	100,00 €
Associations extérieures à la commune	600,00€	400,00€
Entreprises ou particuliers de la commune	300,00 €	100,00 €
Participation aux frais de chauffage 1/10-1/05	110,00 €	10,00 €
Caution Location/matériel	2 000,00 €	2 000,00 €
Caution nettoyage salle et matériel	1 000,00 €	1 000,00 €
SALLE DES FETES VERCORS		
	WEEK-END	La journée, du lundi au vendredi
Associations de la commune	200,00 €	200,00 €
Associations extérieures à la commune	1400,00€	600,00 €

Entreprises ou particuliers de la commune	550,00 €	200,00 €
Entreprises ou particuliers extérieurs à la commune	1 400,00 €	600,00 €
Participation aux frais de chauffage 1/10-1/05	100,00 €	50,00 €
Cauton Location/matériel	2 000,00 €	2 000,00 €
Cauton nettoyage salle et matériel	1 000,00 €	1 000,00 €
SALLE EMILE GUERRY UNIQUEMENT EN SALLE DE REUNION	WEEK-END	La journée, du lundi au vendredi
Associations de la commune	100,00 €	50,00 €
Associations extérieures à la commune		200,00 €
Entreprises ou particuliers de la commune	200,00 €	50,00 €
Entreprises ou particuliers extérieurs à la commune		200,00 €
Participation aux frais de chauffage 1/10-1/05	60,00 €	10,00 €
Location à l'heure, en journée	20,00 €	20,00 €
Cauton Location/matériel	2 000,00 €	2 000,00 €
Cauton nettoyage salle et matériel	1 000,00 €	1 000,00 €
SALLE MARCELLINE (Non louée aux Entreprises ou particuliers)	WEEK-END	La journée, du lundi au vendredi
Associations de la commune		50,00 €
Associations extérieures à la commune		100,00 €
Cauton Location/matériel		2 000,00 €
Cauton nettoyage salle et matériel		1 000,00 €
Location à l'heure, en journée	20,00 €	20,00 €
Chauffage pour location à l'heure du 1/10 au 1/05	10,00 €	10,00 €
SALLE CHARTREUSE	WEEK-END	La journée du lundi au vendredi
Associations <u>de la commune uniquement</u>	100,00 €	
Entreprises ou particuliers de la commune	200,00 €	
Entreprises ou particuliers extérieurs à la commune	400,00 €	
Participation aux frais de chauffage 1/10-1/05	60,00 €	
Cauton Location/matériel	2 000,00 €	
Cauton nettoyage salle et matériel	1 000,00 €	
Location à l'heure en journée		30,00 €

TARIFS PUBLICS au 1^{er} janvier 2025

GYMNASE BAYARD (non loué aux associations extérieures à la commune)	WEEK-END	La journée du lundi au vendredi
Associations <u>de la commune uniquement</u>	200,00 €	
Entreprises ou particuliers de la commune	400,00 €	
Entreprises ou particuliers extérieurs à la commune	800,00 €	
Participation aux frais de chauffage 1/10-1/05	110,00 €	
Cauton Location/matériel	2 000,00 €	
Cauton nettoyage salle et matériel	1 000,00 €	
GRANDE SALLE DES FETES DE LA BATIE	WEEK-END	La journée du lundi au vendredi
Associations <u>de la commune uniquement</u> <u>gratuité participation Théâtre et Run'cugnot</u>	185,00 €	
Entreprises ou particuliers de la commune	220,00 €	
Entreprises ou particuliers ou associations extérieures à la commune	400,00 €	
Participation aux frais de chauffage 1/10-1/05	60,00	
Cauton Location/matériel / nettoyage salle	800,00 €	
PETITE SALLE DES FETES DE LA BATIE	WEEK-END	La journée du lundi au vendredi

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le



ID : 038-200060127-20241118-2024_G18-DE

Associations de la commune uniquement gratuité participation Théâtre et Run'cugnot		
Entreprises ou particuliers de la commune	100,00 €	
Entreprises ou particuliers extérieurs à la commune		
Participation aux frais de chauffage 1/10-1/05		
Caution Location/matériel / nettoyage salle	500,00 €	
TARIF PORTAGE DES REPAS A DOMICILE SELON LES RESSOURCES		
Ressources mensuelles pour une personne seule	Ressources mensuelles pour le couple	TARIF DU REPAS
MOINS DE 903€ MENSUEL	DE 903 A 1402,22€ MENSUEL	6,50 €
DE 904€ A 1200€ MENSUEL	DE 1402,22€ A 1700€ MENSUEL	8,50 €
PLUS DE 1200€ MENSUEL	PLUS DE 1700€ MENSUEL	10,00 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO